

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

OBJET : La société coopérative d'intérêt collectif "Manger bio en Provence" - projet de création de plateforme de produits bio dans les Bouches-du-Rhône.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019 une subventions de 30 000 € à la société coopérative d'intérêt collectif, "Manger bio en Provence", pour son projet de mise en place d'une plateforme d'approvisionnement de la restauration collective hors domicile en produits agricoles et transformés issues de l'agriculture biologique et locale,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la société coopérative d'intérêt collectif, société par actions simplifiées, à capital variable, "Manger bio en Provence", annexée au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**